

COMMUNE DE SAUBENS



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le



ID : 031-213105331-20220329-202218-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Haute-Garonne

N°2022/18

Objet

Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses collectivités et entités membres adhérentes et relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz

en exercice : 19
présents : 17
votants : 19
exprimés
pour : 19
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, PEYRIERES David

Procurations : M. MERCI Bernard à M. PEYRIERES David
M. BONNET Benoît à Mme CARISTAN Carole

Secrétaire de séance : Mme CARISTAN Carole

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz pour les besoins relevant de sa compétence, et, au vu de leur complexité, souhaite s'appuyer sur les services d'une AMO.

Considérant que certaines villes membres du Muretain Agglo et d'autres entités intéressées (SIVOM SAGE, CCAS) sont aussi amenées à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de leurs compétences.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les dites collectivités et entités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché.

Considérant que le groupement prendra fin au terme du contrat éventuellement reconduit ou modifié.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz du Muretain Agglo et des collectivités et entités membres du groupement de commandes

Lot n° 1: AMO partie électricité

Lot n° 2: AMO partie gaz

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 110 mois.

Il est en effet nécessaire d'amortir la prestation d'AMO sur les durées de passation des deux accords-cadres et des six marchés subséquents.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 Avenue Vincent Auriol

CS 40029

31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres des groupements de commandes actuels pour les contrats d'électricité et de gaz, les établissements suivants :

Membres groupement de commandes Electricité	Membres groupement de commandes Gaz
LE MURETAIN AGGLO	LE MURETAIN AGGLO
COMMUNE DE MURET	COMMUNE DE MURET
COMMUNE DE FONSORBES	COMMUNE DE FONSORBES
COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE	COMMUNE DE PORTET SUR GARONNE
COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE	COMMUNE DE LAVERNOSE LACASSE
COMMUNE DE SAINT-LYS	COMMUNE DE SAINT-LYS

COMMUNE DE PINSAGUEL	COMMUNE DE PINSAGUEL
COMMUNE DE ROQUETTES	COMMUNE DE ROQUETTES
COMMUNE DE SAUBENS	COMMUNE DE SAUBENS
COMMUNE DE ST HILAIRE	COMMUNE DE ST HILAIRE
COMMUNE D'EMPEAUX	
	COMMUNE DE LE FAUGA
	COMMUNE DE FROUZINS
	COMMUNE DE SEYSSES
	COMMUNE D'EAUNES
	COMMUNE DE LABARTHE SUR LEZE
	COMMUNE DE ROQUES
	COMMUNE DE LABASTIDETTE
	COMMUNE DE LAMASQUERE
	SIVOM SAGE
	SPL EAUX DU SAGE
CCAS DE SAINT-LYS	
CCAS DE FONSORBES	
CCAS PORTET SUR GARONNE	CCAS PORTET SUR GARONNE
	CCAS MURET

Sont membres du groupement objet de la présente convention, les établissements suivants:

Pour l'électricité :

- CCAS Fonsorbes
- CCAS MURET
- CCAS SAINT LYS
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Roquettes
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saint-Thomas
- Commune de Saubens
- Commune de Muret
- Commune de Bragayrac

Pour le gaz :

- CCAS MURET
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Frouzins
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Roquettes
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saubens
- SIVOM Saurdrune Ariège Garonne
- Commune de Muret

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : notamment commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire



H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Le Muretain Agglo fera l'avance des frais liés à **l'exécution du marché**, et refacturera les coûts au prorata du nombre de PDL/PDC des membres composant le groupement de commandes.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

Les communes membres d'un seul groupement de commandes en cours d'exécution (jusqu'au 08/06/2024 pour l'électricité et 30/06/2025 pour le gaz), pourront adhérer à l'autre groupement de commandes, lors du renouvellement de celui-ci. Elles ne pourront pas intégrer le groupement qui est déjà constitué. Ces communes devront manifester expressément leur volonté d'adhérer.

Lors du renouvellement du groupement de commandes, les communes peuvent adhérer aux deux groupements de commandes, sous réserve du respect de la clause précitée.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le

Membre	Signature pour le groupement <u>partie électricité (lot n° 1)</u>	Signature pour le groupement <u>partie gaz (lot n° 2)</u>
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT		
CCAS SAINT LYS Président : Serge DEUILHE		
Centre Communal d'Action Social de Fonsorbes - Madame la Présidente - Ada HERNANDEZ		
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA		
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME		
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ		
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL		
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON		
Commune de Muret		

Membre	Signature pour le groupement <u>partie électricité (lot n° 1)</u>	Signature pour le groupement <u>partie gaz (lot n° 2)</u>
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON		
SIVOM Saurune Ariège Garonne Monsieur le Président- Alain BERTRAND		
CCAS MURET Président : André MANDEMENT - Elue : Sylvie GERMA		
Commune de Saint-Thomas : Monsieur le Maire : Alain PALAS		
Commune de Bragayrac : Monsieur le Maire : Gilbert DESCHAMPS		